



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

VILLE DE REVIN

TITRE 1 FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE ET CANTINE

Article 1 : Les horaires d'ouverture :

	Garderie du matin	Cantine	Garderie du soir
Jours d'ouverture	Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Ecole Jean D'Ormesson (Primaire Campagne)	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30
Ecole Saint Exupéry (Maternelle Campagne)		11h25-13h25	16h25-18h30
Ecole Trabbia	7h30-8h30	11h45-13h45	16h30-18h30
Ecole Calmette	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30

Article 2 : Les lieux d'accueil des enfants

Le matin et le soir

L'accueil a lieu le matin et le soir :

- À l'école Jean D'Ormesson (Primaire Campagne) pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Saint Exupéry et à l'école primaire Jean D'Ormesson pour la garderie du soir et du matin
- Au Groupe Michel Trabbia pour les enfants scolarisés à la maternelle et à la primaire Bouverie
- À l'école Calmette pour les enfants scolarisés à la maternelle et à la primaire Calmette

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant **jusqu'à la porte d'entrée** de la salle de l'école dédiée au périscolaire. L'animateur indique sur la feuille de présence l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les enfants sont accompagnés par les animateurs à 8h20 dans leur école les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le soir, les parents sont tenus de venir rechercher leur enfant à 18h30 au plus tard, dans cette même salle. L'animateur indique sur la feuille de présence l'heure de départ de l'enfant,

Tout départ anticipé de la cantine devra faire l'objet d'une décharge de responsabilité de la part des parents, laquelle devra être remise soit au coordonnateur de l'accueil périscolaire, soit à l'animateur présent sur l'accueil.

Le midi

Pour le midi, les enfants sont accueillis à la cantine scolaire située rue du Colonel Vaulet sur la base de deux services avec un nombre de places par service de 84 enfants maximum. De plus, une seconde salle est utilisée pour l'accueil des enfants de maternelle d'une capacité de 36 places,

Un bus transporte les enfants scolarisés à Calmette et leurs accompagnateurs à 11h30 puis à 12h30 et un bus transporte les enfants du groupe scolaire Michel Trabbia à 12h30 puis 13h25.

Les enfants scolarisés à l'école maternelle Saint Exupéry et à l'école primaire Jean D'Ormesson (Campagne) se rendront à pieds avec leurs accompagnateurs jusqu'à la cantine à partir de 11h30 pour l'école Saint Exupéry et pour le premier groupe de primaires Jean d'Ormesson et 12h30 pour le 2ème groupe de primaires Jean d'Ormesson.

Le temps de jeux avant ou après le repas se déroule également dans l'enceinte de l'école.

Article 3 : Les repas

Les menus sont réalisés par une société de restauration de manière variée et équilibrée.

Les repas sont adaptés au régime sans porc et sans viande, et comportent 5 composants.

Si un enfant souffre d'une allergie alimentaire, les parents doivent contacter le coordonnateur du périscolaire afin d'établir ensemble un protocole adapté à l'enfant avec le médecin-scolaire. Un certificat médical du médecin scolaire sera à transmettre au coordonnateur.

Si le prestataire est dans l'impossibilité de fournir les repas ou si les transports ne circulent pas, un repas de substitution et unique sera proposé aux enfants (sandwich, compote ou fruit, fromage, ...) sur les accueils périscolaires présents dans les écoles.

Article 4 : Les activités du temps de midi et de la garderie du soir

Des activités sont prévues en dehors des temps de repas : jeux de société, lecture, dessins, jeux en extérieur dans la cour de l'école ou le préau...

TITRE 2 LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 5 : Les conditions d'admission :

Les enfants peuvent être inscrits s'ils sont **scolarisés** dans une école maternelle ou primaire de Revin.

Article 6 : Les modalités d'inscription :

L'inscription et le paiement sont effectués obligatoirement au service périscolaire dans les locaux de la Mairie, au 56 rue Victor Hugo à Revin, aux heures d'ouvertures habituelles.

Les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des familles **en fonction des places disponibles (capacité d'accueil maximale)**. **Aucune place ne sera réservée.**

✓ Garderie du matin et du soir :

Les inscriptions sont prises en compte au plus tard la veille avant 10h (hors samedi, dimanche et jours fériés).

L'annulation sera toutefois possible jusqu'à la veille avant 10 heures.

Exemple : pour un accueil de l'enfant le mardi, ses parents doivent l'inscrire le lundi avant 10 heures.

Attention ! Pour un accueil de l'enfant le lundi, l'inscription aura lieu le vendredi avant 10h.

✓ Cantine :

- Pour les inscriptions en mairie

Afin de pouvoir être admis à la cantine, l'enfant doit être préalablement inscrit avant 10h00, le dernier jeudi du mois précédent.

Attention ! Si le dernier jour du mois est un jeudi, l'inscription aura lieu le jeudi précédent.

Exemple : pour un accueil de l'enfant en février, ses parents doivent l'inscrire le dernier jeudi de janvier avant 10 heures.

Une fois l'inscription mensuelle effectuée, des ajouts en cours de mois sont possibles le jeudi de la semaine précédente avant 10h00.

L'annulation du repas sera toutefois possible jusqu'au jeudi 10 heures de la semaine précédente et entraînera une déduction du prix du repas sur la facture du mois suivant.

- Pour les inscriptions en ligne (portail BL Enfance)

L'inscription en ligne est possible via le portail BL Enfance à l'adresse suivante : portail.berger-levrault.fr/MairieRevin/accueil

Pour accéder à ce service, il est obligatoire de créer un compte. Pour la création de ce compte, il convient de s'adresser au service périscolaire en Mairie.

La famille pourra ensuite réserver les créneaux qu'elle souhaite. La demande de réservation ne vaut pas inscription.

Une fois la demande de réservation effectuée, celle-ci sera acceptée ou refusée.

La demande de réservation doit être faite au moins 8 jours avant la date demandée. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement refusée. Si

la demande est acceptée, une facture sera disponible dans l'espace facturation.

La famille dispose de 7 jours pour payer la facture et le paiement se fait uniquement par carte bancaire. Si la facture n'est pas réglée dans les délais, l'inscription ne sera pas validée.

- Cas exceptionnel

A titre exceptionnel, la famille aura la possibilité d'inscrire son enfant si la commande de repas a déjà été validée par le service périscolaire et transmise au prestataire. Dans ce cas, l'enfant apportera son panier repas. La famille devra entreposer ce panier dans une sacoche isotherme. Cette sacoche sera ensuite confiée au personnel d'animation dès l'arrivée de l'enfant.

Article 7 : Les fiches d'inscription à remplir

Deux fiches (à retirer en Mairie ou téléchargeable sur www.ville-revin.fr) sont à remplir par enfant :

1 / La fiche d'inscription annuelle et la fiche sanitaire:

Elles sont valables pour une année scolaire.

Vous devez vous munir des documents suivants pour remplir ces documents:

- Le carnet de santé de l'enfant
- Attestation CAF (quotient familial)
- Un certificat médical en cas d'allergie alimentaire de l'enfant ou si l'enfant doit suivre une prescription médicale particulière ainsi qu'une autorisation signée des parents pour administrer le ou les médicaments.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- 1 photo
- Dernière page du présent règlement datée et signée

2 / La fiche d'inscription mensuelle : (dans le cas d'une inscription un mois sur l'autre).

Chaque mois, une fiche d'inscription mensuelle est à remplir en mairie par les parents pour indiquer d'un mois pour le suivant les jours et horaires d'inscription de l'enfant.

Exemple : Pour le mois de janvier 2027, la fiche mensuelle était à retourner en Mairie jusqu'au dernier jeudi de décembre 2026.

Tout changement par rapport aux renseignements fournis dans le dossier d'inscription doit être signalé au coordonnateur de l'accueil périscolaire.

Article 8 : Attestation pour les impôts

Les attestations annuelles à joindre à la déclaration d'impôts ne seront délivrées que sur demande courant du mois d'avril en mairie au service périscolaire. Ces attestations ne concernent que les enfants ayant moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année précédente et ayant fréquenté la garderie.

TITRE 3 TARIFS / REMBOURSEMENTS

Article 9 : Les tarifs applicables

➤ Garderie du matin et du soir (tarif forfaitaire journalier par enfant)

TARIFS PERISCOLAIRE	QF 0 à 400	QF 401 à 500	QF 501 à 630	QF ≥ 631
Temps de Garderie du matin	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
Enfant non inscrit à la garderie du matin	5 €			
Temps de Garderie du soir	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Garderie du soir au-delà de 18h30	5 €			

Ces tarifs sont forfaitaires et ne varient pas en fonction du temps de présence de l'enfant.

Exemple : Tarif unique le matin que l'enfant arrive à 7h30 ou à 8h.

➤ Cantine (tarif par enfant) :

TARIFS CANTINE	QF 0 à 400	QF 401 à 700	QF 701 à 1000	QF ≥ 1001 ou sans quotient CAF
Prix du repas	0,80 €	0,90 €	1,00 €	2,30 €
Temps de garderie du midi	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Midi sans repas (PAI uniquement)	3,00 €			
Midi sans repas (hors délai commande)	4,80 €			

L'admission de l'enfant à la garderie (matin ou soir) et à la cantine est conditionnée au paiement simultané des frais.

Les moyens de paiement acceptés : espèces, chèque à l'ordre de « périscolaire Revin », carte bancaire, paiement en ligne par carte bancaire.

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif le plus élevé.

Article 10 : Les remboursements

- Les cas mentionnés aux articles 11, 12 et 13 du présent règlement ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

En application et conformément aux dispositions de l'article 14, un remboursement pourra être octroyé après approbation par le Conseil Municipal.

En cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement des frais d'inscription déjà engagés par les familles, pourra être octroyé après approbation par le Conseil Municipal.

TITRE 4

LES ABSENCES, MALADIES, TROUBLES DE LA SANTE ET URGENCES

Article 11 : Les absences

Les absences des enfants n'entraînent aucun remboursement ou déduction si les repas ont été commandés.

Les parents préviennent le coordonnateur ou le service périscolaire par téléphone (03,24,41,56,38) ou par mail (coordo.periscolaire@ville-revin.fr).

Article 12: La grève ou absence des enseignants

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, il ne sera procédé à aucun remboursement ou déduction si les repas ont été commandés.

Article 13 : Les sorties scolaires

En cas de sorties scolaires, il ne sera procédé à aucun remboursement ou déduction si les repas ont été commandés.

Article 14 : La maladie

De manière dérogatoire, un remboursement peut être effectué sur présentation d'un justificatif médical. Un certificat médical est à présenter au coordonnateur ou au service périscolaire. Le montant à rembourser est déduit de la facture à payer le mois suivant.

En cas de maladie ou fièvre de l'enfant survenant au périscolaire, l'animateur téléphone aux parents qui sont tenus de venir rechercher leur enfant.

Article 15 : Les médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré par les animateurs aux enfants.

Pour les enfants dont la santé nécessite la prise de médicaments, la consultation du médecin scolaire sera nécessaire, afin d'envisager en concertation la procédure à mettre en place.

Article 16 : Troubles de la santé nécessitant un projet d'accueil individualisé

Tout trouble de la santé (allergie alimentaire, traitement médical, asthme, ...) doit être signalé à la Mairie lors de l'inscription et faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille dûment contractualisée entre la commune, la médecine scolaire, les enseignants et la direction de l'école.

L'enfant ne pourra être inscrit qu'à partir du moment où le PAI sera établi.

Si le PAI est établi dans le cadre d'une allergie alimentaire et que cette allergie nécessite la prise d'un panier repas, la famille devra entreposer ce panier dans une sacoche isotherme. Cette sacoche sera ensuite confiée au personnel d'animation dès l'arrivée de l'enfant.

En l'absence de PAI dûment établi, la Ville de Revin ne saurait connaître l'allergie alimentaire ou le trouble de la santé dont souffre l'enfant. En cas de problème, la responsabilité de la famille sera engagée.

Article 17 : Urgence ou accident grave

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'animateur fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU et pompiers) et prévient la famille.

En cas d'accident grave, l'animateur est tenu d'informer immédiatement le coordonnateur et le service périscolaire de la Ville ou l'un des responsables de service de la Ville ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et de remplir la déclaration d'accident.

TITRE 5 SECURITE, RESPONSABILITE ET RESERVES

La responsabilité de la Ville de Revin dans le cadre de son accueil périscolaire commence :

- Le matin : dès que l'enfant est accueilli par un animateur dans la salle dédiée au périscolaire jusqu'à 10 minutes avant le début de la classe.
- Le midi : dès que l'enfant est remis par les enseignants ou ATSEM au personnel du service périscolaire jusqu'à 10 minutes avant le début de la classe.
- Le soir : dès que l'enfant est remis par les enseignants ou ATSEM au personnel du service périscolaire jusqu'à ce qu'il parte accompagné de son responsable légal.

La Ville de Revin dégage toutes responsabilités dans le cas où un enfant inscrit vient à quitter l'école après les cours, sans en informer le personnel du service périscolaire.

Si un enfant était encore présent à 18h30 à la garderie du soir, l'animateur téléphone aux parents, afin que ceux-ci viennent le rechercher. Si cela n'est pas possible ou si les parents sont injoignables, l'animateur prévient le coordonnateur et téléphone à la gendarmerie afin d'envisager la conduite à tenir.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Tout objet dangereux est interdit. Le port des bijoux est déconseillé aux enfants car c'est un risque d'incident en collectivité. L'assurance de la Ville ne

prendra pas en compte les dégâts vestimentaires. En outre, il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à disposition : locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique... Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel abîmé par leur enfant.

Tout comportement irrespectueux ou attitude insultante de la part d'un enfant vis à vis du personnel d'animation, de service ou envers ses camarades seront signalés par le coordonnateur aux parents. Si ce comportement ou cette attitude restent inchangés, et compromettent le bon déroulement de l'accueil périscolaire ou de la cantine, le coordonnateur se réserve le droit d'en avertir le responsable du service périscolaire qui pourra proposer au maire une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Si cette exclusion est prononcée, elle ne donne lieu à aucun remboursement.

Si un enfant a déjà fait l'objet d'une exclusion temporaire, et qu'une deuxième exclusion doit être prononcée, celle-ci sera définitive.

En cas de désaccord, la famille peut en faire part par écrit à Monsieur le Maire.

La Ville de Revin décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des objets personnels ou vêtements des enfants.

Pour tout déplacement à pieds, les enfants sont équipés de gilets réfléchissants.

Nous vous rappelons l'importance de disposer d'une **assurance personnelle en responsabilité civile (type accident)** couvrant les dommages que pourraient causer votre enfant.

TITRE 6 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Utilisation des données personnelles

La Ville de Revin, responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'inscription, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire et permettent de vous contacter en cas de nécessité liée à

vos enfants. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données ne sont pas conservées au-delà de la période d'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire.

Vos droits

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez : d'un droit d'accès de rectification ou de suppression des informations vous concernant, du droit à la portabilité de vos données, du droit à la limitation d'un traitement vous concernant, du droit pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant par mail à contact@ville-revin.fr ou par courrier à Mairie de Revin, 56 rue Victor Hugo - 08500 REVIN. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

TITRE 7 MODIFICATIONS

Le présent règlement peut être modifié après délibération du Conseil Municipal.

Fait à Revin,
Le 06 juillet 2026
Le Maire,
Cédric JAGIELSKI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Jagielski', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE REVIN' at the top and '08500 (ARDENNES)' at the bottom, separated by two stars.

--3<-----

Partie à découper et à retourner en Mairie de Revin - Service périscolaire -
56 rue Victor Hugo - 08500 REVIN

Je soussigné(e),, père, mère, tuteur
(rayer les mentions inutiles) de l'enfant
....., reconnait avoir pris
connaissance du règlement intérieur pour l'accueil périscolaire des enfants des
écoles maternelles et primaires de Revin, et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Reçu
LC-roule

ID : 008-210803276-20260706-2026_101_DJS_1-DE